

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(art. L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales)

Décision
n° 2024-270

MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE – MARCHÉ DE SERVICE
D'ASSURANCES 2025-2028

Michel LECHAUVE, Président de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du 30 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire lui accorde sa délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la consultation de plusieurs entreprises lancée sur le profil acheteur le 30 août 2024,

Vu le rapport d'analyse des offres,

DÉCIDE d'attribuer le marché d'assurances de la Communauté de Communes pour :

- Le lot N°1 Dommages aux biens et risques annexes à la SMACL pour un montant de 14 250.34€ TTC avec une franchise générale de 1000 €, y compris l'option multirisque informatique.
- Le lot N°2 Responsabilité Civile à GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE pour un montant de 5 599.57€ TTC avec une franchise de 1 000€.
- Le lot N°3 Automobile à GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE pour un montant de 6 001.62€ TTC avec une franchise de 600€, y compris l'option auto-mission.
- Le lot N°4 Protection Fonctionnelle à la SMACL pour un montant de 1 281.22€ TTC avec l'option de la protection juridique.
- Le lot N°5 Cyber-risques à SARRE ET MOSELLE (via DATTAK WAKAM) pour un montant de 2 430€ TTC avec une franchise de 1 000€.

Pour un montant total de 29 562.75€ TTC.

Pour extrait certifié conforme,
Le 17 décembre 2024
Le Président,




Michel LECHAUVE

Date de mise en ligne : le 20.12.2024